



## NOTE RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES

(ARTICLE L. 2313-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES)

### Budget chaufferie urbaine

### Budget primitif 2022

#### Introduction

Le budget chaufferie urbaine est soumis à la TVA. Les montants indiqués ci-après sont donc des montants hors taxes.

L'investissement pour la réalisation de la chaudière et du réseau de chaleur ayant été porté par le SIEL, le budget est uniquement composé de la section de fonctionnement.

Le budget de l'exercice 2022 s'élève à 196 700,00 € (en recettes et en dépenses).

#### 1. Les recettes de fonctionnement

RECETTES	2022
	BP
.002 Excédent antérieur reporté	29 159,79
70 Produits gestion courante	167 540,21
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>196 700,00</b>

Les recettes de fonctionnement proviennent :

- de la vente de chaleur du réseau (70,81 % - chapitre 70) ;
- et du remboursement, par Bâtir et Loger, des travaux de raccordement des futurs logements situés Chemin vieux sur le réseau de chauffage urbain (14,37 % - chapitre 70).

Le chapitre 002 correspond au résultat de l'exercice budgétaire 2021.

#### 2. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES	2022
	BP
.011 Charges à caractère général	150 100,00
.012 Charges de personnel	2 100,00
65 Autres charges gestion courante	44 500,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>196 700,00</b>

Les dépenses de fonctionnement sont composées :

- des charges à caractère général : loyer payé au SIEL, électricité, plaquettes de bois, gaz (76,31 % - chapitre 011) ;
- des charges de personnel, correspondant au remboursement du personnel mis à disposition par le budget principal (1,07 % - chapitre 012) ;
- et de charges de gestion courante correspondant aux travaux de raccordement, réalisés par le SIEL, pour les futurs logements de Bâtir et Loger (22,62 % - chapitre 65).